

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 - 105  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

PLACE DE L'ÉGLISE

Cérémonie

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la place de l'église, à l'occasion d'une cérémonie :**

**Le mardi 11 novembre 2025 de 07h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2 :**

La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 16/10/2025  
Mme Le Maire,  
**Hélène GINGAST**

Publié le : **21 OCT. 2025**  
Notifié le : **21 OCT. 2025**

 